



VERS UNE CHARTE PARTICIPATIVE VILLE / ASSOCIATIONS

Préambule

La ville de Selles-sur-Cher s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et propose à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une charte de la vie associative, en s'appuyant sur le texte national de la charte signée entre l'État et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives. La place du secteur associatif dans la vie d'une commune est, dans le monde d'aujourd'hui, unanimement reconnue. Sur la base d'engagements réciproques, cette charte reconnaît et renforce des relations partenariales entre les associations et la commune. Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et la Ville. Cette charte est construite sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations selloises œuvrant sur le territoire de la commune. Cette charte ne se fera pas au détriment du service public. C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Selles-sur-Cher à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.





Cette charte associative s'articule autour des axes suivants :

DES PRINCIPES PARTAGÉS

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

LE SUIVI, L'ÉVALUATION ET LA PORTÉE DE CETTE CHARTE

DES PRINCIPES PARTAGÉS

Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique.

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.
La Ville reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la commune.

La confiance et la complémentarité des actions entre la Ville et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques locales.

Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation.

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur :

- Le contrat d'objectifs.
- La conduite des projets dans la durée.
- La transparence des engagements.
- L'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative.

Ils s'engagent conjointement à :

- Faire respecter le principe de non discrimination.
- Ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre.
- Valoriser les acquis des bénévoles et des salariés.



DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Engagements de la ville

En respectant les valeurs et les principes de la loi de 1901, l'indépendance des associations et en les considérant comme des partenaires à part entière, la ville s'engage à :

Promouvoir l'engagement civique et social de tous.

Contribuer dans la durée au financement des associations concourant à l'intérêt général, dans le respect des textes et la transparence des financements publics.

Apporter un soutien pour obtenir d'autres modes de financements (collectivités territoriales, jeunesse et sports, Europe...).

Consulter, dans la mesure du possible, les associations sur les décisions qui les concernent.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci.

Apporter en fonction de ses moyens, conseils et aides logistiques.
Le service public reste prioritaire.

Sensibiliser et former des agents communaux à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

Mettre à disposition des salles de réunion et des complexes sportifs ainsi qu'un ensemble de moyens matériels et logistiques.

Assurer la promotion des initiatives locales.

Engagements de l'association

En respectant l'esprit de la loi de 1901 et tout particulièrement les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée, l'association signataire s'engage à :

Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents et des attentes des populations.

Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives par :

- La diversification des ressources associatives.
- La gestion désintéressée et le non partage des excédents.
- La transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics.

Développer dans l'association une culture et des méthodes d'évaluation des résultats selon les critères définis :

- La réalité de conduite du projet au regard des objectifs fixés.
- La satisfaction des bénéficiaires.
- L'engagement pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.
- Faciliter les procédures de contrôle financier (bilan, compte-rendu d'audit, budget prévisionnel...).

Prendre sa place dans le débat citoyen en :

- Participant aux actions de consultation mises en place par la Ville.
- Accompagnant les projets municipaux correspondant à l'orientation de l'association.

Respecter les prescriptions de l'ensemble des documents concernant :

- L'utilisation des salles communales et des complexes sportifs.
- L'utilisation du matériel communal.
- L'ensemble des procédures et conditions de mise à disposition.
- Les dossiers communs de demande de subventions.

S'engager à mutualiser les expertises, les moyens et matériels de chaque association au bénéfice du plus grand nombre.

Multiplier les initiatives communes pluri-associatives.



LE SUIVI, L'ÉVALUATION ET LA PORTÉE DE CETTE CHARTE

La Charte sera évaluée tous les ans. Cette évaluation, réalisée d'un commun accord entre les partenaires, sera présentée lors d'une conférence associative. Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision. La signature de la présente charte ne se substitue pas à la signature de conventions particulières avec certaines associations : conventions, contrats de mission, conventions financières. Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

